

J. N. D. B.

Notre Dame De Ste Croix du Mans,
le 10 Juillet 1866

Lettre-Circulaire
du
Vicaire Génl
aux
Capitulants Génl

Au R. S. Sorin

Mon Révérend Père,
~~Mon cher Père,~~

Duplicata

En vertu des pouvoirs de Vicaire Général
Apostolique qui m'ont été conférés le 14 Juin
dernier, par la Sainteté N. S. Pie IX, ainsi que
vous en avez été informé par la circulaire
n° 190 du G. V. G. fondateur;

En vertu d'une lettre apostolique du
4 Juillet 1866, d'après laquelle votre prochain
Chapitre Général doit se composer des mêmes
membres qui ont siégé au chap. de 1862;

Je m'empresse de vous convoquer à notre
maison - mère, au Mans, pour la Session qui
ouvrira le mardi, 28 août prochain, par la
même capitulaire, et sera présidée par Mgr.
l'Evêque du Mans, délégué apostolique à cet
effet. Sa Grandeur a reçu le pouvoir de
désigner les remplaçants désésés ou sortis
de l'institut pendant le Triennat.

Je regrette vivement qu'il ne soit
pas été possible de vous adresser plus tôt cette
lettre de ^{S. Congrégation} convocation, et de fixer le chapitre
à une époque plus rapprochée à cause de
l'obligation de certains capitulants.

Je prie, Mon Révérend Père,
~~Mon cher Père,~~
de vous adresser mes
plus affectueux vœux
D. Chappé
Vic. Génl.

Au R. S. Sorin

Cournez J. v. l.

-Gaugy N. D. de Ste Croix-



Vous comprendrez qu'il est plus nécessaire
que jamais pour entrer dans les vues du St Siège
et mettre la nouvelle Administration qui
va être constituée, en présence d'une
situation temporaire parfaitement définie,
l'apporter au Chapitre Général:

1.° Les Actes de fondation de vos divers
établissements.

2.° Les Actes soit de propriété privée,
soit de Corporation.

3.° Pour les Comptes ministériels du Trésor
jusqu'à fin juin 1866, tant pour la
Maison principale que pour chacun des
établissements qui en dépendent et dont
plusieurs ne nous ont rien envoyé
pendant ces trois années.

4.° L'état général de votre personnel
et des obédiences à approuver pour la
nouvelle année.